

PROJET DE LOI

adopté

le 20 juillet 2009

N° 113
S É N A T

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

*autorisant l'approbation de l'avenant à la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des **États-Unis d'Amérique** en vue d'**éviter les doubles impositions** et de **prévenir l'évasion et la fraude fiscales** en matière d'**impôts** sur le revenu et sur la fortune.*

Le Sénat a adopté, en première lecture après engagement de la procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 451, 522 et 523 (2008-2009).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 31 août 1994, et modifiée par l'avenant du 8 décembre 2004, (ensemble un protocole), signé à Paris le 13 janvier 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi¹

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 451 (2008-2009), Sénat.